

PROVINCE DE LIEGE
Commune de OUPEYE

CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du CWADEL, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **01 février 2018** à 20 heures au Château d'Oupeye, rue du Roi Albert, 127 à 4680 OUPEYE.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR

Première convocation

SEANCE PUBLIQUE

- 1, Avenant au pacte de majorité - Adoption
- 2, Echevin - Installation et prestation de serment.
- 3, Composition des Commissions communales - Modifications.
- 4, Désignation des rapporteurs dans les Commissions communales - amendement
- 5, NEOMANSIO - Désignation d'un nouveau représentant à l'assemblée générale suite à la démission d'un conseiller communal.
- 6, Représentation à la Société Royale d'encouragement à l'art wallon asbl (TRIANON) - Modification
- 7, Informations
- 8, Règlement de police relatif à l'affichage public.
- 9, PUBLIFIN SCIRL - Assemblée générale extraordinaire du mardi 6 février 2018.
- 10, A.S.B.L. Château d'Oupeye - Remplacement d'un représentant à l'assemblée générale.
- 11, TRAVAUX: Economie d'énergie - Remplacement de l'éclairage public rue du Roi Albert à Oupeye et Avenue des Courtils à Haccourt
- 12, Règlement de police pour l'aménagement d'un marquage au sol pour interdire le stationnement entre le n°224 et le 228 de la rue du Roi Albert à Oupeye
- 13, Règlement de police pour la création d'un emplacement PMR, Quartier Plomteux n°10 (Cité Wéry) à 4684 Haccourt
- 14, Règlement de police pour la création d'un emplacement PMR, rue de l'Europe n°10 à 4683 Vivegnis
- 15, Ouverture d'une classe maternelle supplémentaire, à mi-temps, à l'école Viv'Active.
- 16, Vérification de l'encaisse communale au 29 décembre 2017
- 17, Définition du profil Mifid de la commune d'Oupeye
- 18, Environnement- Actions de préventions 2018 - Mandat à Intradel
- 19, Octroi de primes à l'énergie et à la rénovation pour un montant total de 953,50 €.
- 20, Octroi de primes à l'énergie et à la rénovation pour un montant total de 3.431,58 €.
- 21, Convention d'occupation du Parc du Château par les Archers du Coq Mosan d'Oupeye
- 22, Avantage en nature 2017 service des sports et gestion de salles - prise de connaissance
- 23, Rapport d'activités 2016 - 2017 et plan d'actions 2017 - 2018 du coordinateur Accueil Temps Libre
- 24, Patrimoine communal: Aliénation d'un excédent de voirie rue Entre-Deux-Ris à Haccourt. Approbation des Compromis de vente.
- 25, Patrimoine Communal: Emprise à réaliser sur la parcelle cadastrée section A n°762 G2 sise rue Jacquet à Heure-le-Romain - Régularisation.
- 26, Ouverture et création d'une nouvelle voirie communale en lien avec la Voie de Messe à HERMEE - relative à la demande de permis d'urbanisation de DOMESPACE
- 27, Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège (SDALg)
- 28, Achat d'un véhicule pour la voirie - approbation des conditions et du mode de passation
- 29, Achat de matériel technique - approbation des conditions et du mode de passation
- 30, Déclassement d'une tondeuse de marque Sabo en vue d'un avantage en nature octroyé à la RCA
- 31, Bibliothèque d'Oupeye : réparation de la toiture et réfection des corniches (Référence : SMP/AC/LJ/2018-006) - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

- 32, Aménagement cycliste et piétons du pont de Hermalle - Approbation des conditions et du mode de passation
- 33, Réfection de trottoirs rue de la Digue à Vivegnis - Approbation des conditions et du mode de passation
- 34, Installation d'une climatisation - Phase 3 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché
- 35, Réponses aux questions orales
- 36, Questions orales
- 37, Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 14 décembre 2017

EXTRAIT DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE

L1122-10

§ 1 Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration, ne peut être soustrait à l'examen des membres du conseil.

§ 2 al. 1. Les conseillers communaux peuvent obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de la commune dans les conditions arrêtées par le règlement d'ordre intérieur établi par le conseil. Ce règlement précise également les conditions de visite des établissements et services communaux.

al. 2. La redevance éventuellement réclamée pour la copie ne peut en aucun cas excéder le prix de revient.

§ 3 al. 1. Les conseillers ont le droit de poser des questions orales d'actualité et des questions écrites au collège communal sur les matières qui relèvent de la compétence: de décision du collège ou du conseil communal; d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal.

al. 2. Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

L1122-11

al. 1. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

al. 2. Outre l'obligation imposée par l'article 26bis, par. 5, alinéa 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, le conseil communal peut tenir des séances communes avec le conseil de l'action sociale.

L1122-12

al. 1. Le conseil est convoqué par le collège communal.

al. 2. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer au jour et heure indiqués.

L1122-13

§ 1 al. 1. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

al. 2. Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative.

al. 3. La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par voie électronique si le mandataire en a fait la demande par écrit et dispose d'une adresse électronique en vertu du présent paragraphe.

al. 4. Le collège communal met à la disposition de chaque membre du conseil communal une adresse de courrier électronique personnelle.

al. 5. Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent paragraphe.

§ 2 al. 1. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

al. 2. Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers, et cela pendant au moins deux périodes précédant la séance du conseil communal, dont une période durant les heures normales d'ouverture des bureaux et une période en dehors de ces heures. Le règlement d'ordre intérieur détermine les modalités d'application du présent paragraphe.

L1122-15

al. 1. Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, par. 3. Il ouvre et clôt la séance.

L1122-17

al. 1. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

al. 2. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

al. 3. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

L1122-24

al. 1. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

al. 2. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

al. 3. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

al. 4. Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

al. 5. Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

al. 6. Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26

§ 1 Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

§ 2 al. 1. Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels.

al. 2. Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels.

al. 3. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles, ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

L1122-27

al. 1. Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

al. 2. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

al. 3. Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

al. 4. Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

al. 5. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

al. 6. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

SEANCE A HUIS CLOS

- 38, Contentieux taxe sur les écrits publicitaires - Sa Média Pub - Exercice 2012 et 2013 - Autorisation d'interjeter appel
- 39, Personnel communal - Prolongation de fonctions supérieures - Amendement de sa décision du 26 octobre 2017 et ratification de la décision du Collège communal du 25 janvier 2018
- 40, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Monsieur TAS Hassan en qualité d'instituteur primaire, à temps plein, à partir du 6 décembre 2017 en remplacement de Madame RUDNIK Nadia
- 41, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame CHARTRY Emelyne en qualité d'institutrice maternelle, à raison de 19 périodes/semaine, à partir du 16 janvier 2018 en remplacement de Madame NIBUS Michèle
- 42, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame BERTRAND Sundy en qualité d'institutrice maternelle à raison de 6 périodes/semaine, à partir du 15 janvier 2018 en remplacement de Madame NIBUS Michèle
- 43, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame TOSSENS Carole en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à partir du 15 janvier 2018 en remplacement de Madame PIETTE Barbara
- 44, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Monsieur SAPORITO Alexandre en qualité de maître d'éducation physique, à raison de 12 périodes/semaine, à partir du 8 janvier 2018 en remplacement de Monsieur VANACKER Christian
- 45, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame BERTRAND Cindy en qualité d'institutrice maternelle à temps plein, à partir du 11 janvier 2018 en remplacement de Madame MASSA Patricia
- 46, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame SPITS Christine en qualité d'institutrice maternelle à temps plein à partir du 11 janvier 2018 en remplacement de Madame SMETS Martine
- 47, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame LEBRUN Samantha en qualité d'institutrice primaire, à mi-temps, à partir du 8 janvier 2018 en remplacement de Madame FLAMMANG Cécile
- 48, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame BERTRAND Cindy en qualité d'institutrice maternelle à temps plein, à partir du 12 décembre 2017 en remplacement de Madame CAELEN Sabine
- 49, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Monsieur LOCHT Xavier en qualité de maître d'éducation physique à raison de 10 périodes/semaine à partir du 8 janvier 2018 en remplacement de Monsieur VANACKER Christian
- 50, Personnel enseignant - Ratification de la désignation, à charge du Pouvoir Organisateur, de Madame WAUTHIER Laura en qualité d'institutrice primaire, à raison de 4 périodes/semaine, à partir du 22 janvier 2018 en remplacement de Madame MALPAS Adriane
- 51, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame WAUTHIER Laura en qualité d'institutrice primaire, à raison de 20 périodes/semaine, à partir du 22 janvier 2018 en remplacement de Madame MALPAS Adriane
- 52, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame BRITTE Cindy en qualité d'institutrice maternelle à raison de 13 périodes/semaine à partir du 22 janvier 2018 dans un emploi vacant
- 53, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Monsieur TAS Hassan en qualité d'instituteur primaire, à temps plein, à partir du 12 décembre 2017 en remplacement de Monsieur SIMONE Guisepe
- 54, Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle.
- 55, Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle.
- 56, Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice primaire.
- 57, Personnel enseignant-Démission de ses fonctions d'une institutrice maternelle en vue de sa mise à la pension - Acceptation
- 58, Demande, d'une institutrice primaire, d'un congé pour prestations réduites bénéficiant aux membres du personnel enseignant en disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques.
- 59, Réaffectation temporaire, à partir du 8 janvier 2017, à raison de 2 périodes/semaine, de Madame LOGNOUL Laurette, maître d'éducation physique, dans le remplacement de Monsieur VANACKER Christian.
- 60, Proposition de transaction
- 61, Approbation du projet de procès-verbal de la séance à huis clos du 14 décembre 2017.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre f.f.,

P. BLONDEAU

S. FILLOT